

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 15

17 janvier 1997

SOMMAIRE

Alflex S.A., Luxembourg	page 686	RCS Finance S.A., Luxembourg	680
Ambiente International, GmbH, Schengen	688	Regata Investments S.A., Luxembourg	681
Andrew's Holding S.A., Luxembourg	695	Reisswolf, S.à r.l., Bertrange	685
B&B Venture S.A., Luxembourg	699	Repacom, S.à r.l., Fentange	712
Bichat Soparfi S.A., Luxembourg	690	Rino & Sandra, S.à r.l., Schifflange	680, 681
Building Industries, S.à r.l., Pétange	689	Roadcargo International Transport & Speditions, GmbH, Luxembourg	688
Carin Holding S.A., Luxembourg	697	Rosendaal & Cie, Gesellschaft bürgerlichen Rechts, Hostert	681, 682
Cecofin S.A., Luxembourg	701	Rosy Blue Finance S.A., Luxembourg	707
(The) Daihyaku Life Investment of Luxembourg S.A., Luxembourg	719	Saint Brice S.A., Orcq/Tournai	714
Européenne de l'Automobile (EDLA) S.A., Livange	705	Satellite Network Systems - Europe S.A., Bertrange	699
Gassim Holding S.A., Luxembourg	708	Schaeffer Marketing, S.à r.l., Rodange	714
GCT-General Consulting and Trading Limited, Dublin	707	Schotsman S.A., Luxembourg	684, 685
H & J Service, S.à r.l., Clemency	713	Sebelimex, S.à r.l., Luxembourg	715
IB Service Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . .	710	Sices Luxembourg S.A., Luxembourg	715
Librairie Clees-Meunier, S.à r.l., Luxembourg	674	Sidertubes S.A., Luxembourg	715
Lifertan S.A., Luxembourg	674	Sinam, S.à r.l., Luxembourg	716
Luxfer-Industriehallenbau S.A., Luxembourg	675	Société Financière de Placements S.A., Luxembourg	716
MDV (Luxembourg) S.A., Management & Dévelop- pement (Luxembourg), Luxembourg	674, 675	SNS Finco S.A., Bertrange	682
Meinek S.A., Luxembourg	676	Société de Financement de la Route Tahoua-Arlit S.A., Luxembourg	715
Merloni Luxembourg, S.à r.l., Livange	675	(La) Société de Placement International à Luxem- bourg S.A., Luxembourg	683, 684
Mon Cadeau, S.à r.l., Schifflange	675	Société Financière de Placements S.A., Luxembourg	716
Mouse S.A., Luxembourg	676, 677	Société Hollando-Suisse de Participations S.A., Lu- xembourg	717
Multi-Electro, S.à r.l., Howald	678	Solfin S.A., Luxembourg	717
New Gallery, S.à r.l., Luxembourg	677	Solufer, S.à r.l., Rodange	717
Night-Club 23, S.à r.l., Luxembourg	677	Speedolux, S.à r.l., Luxembourg	716
Night-Club St. Petersburg, S.à r.l., Luxembourg . .	677	Sports Autos, S.à r.l., Luxembourg	718
Nomac S.A., Luxembourg	679	Stefinlux S.A., Luxembourg	718
Nystroms S.A., Luxembourg	678	Taillerie Luxembourgeoise de Pierre Précieuses, S.à r.l., Bascharage	718
PA Investments S.A.	679	Textilco S.A., Luxembourg	718
Petra Holding S.A., Luxembourg	678, 679	Tocade S.A., Luxembourg	719
Philips Luxembourg S.A., Strassen	680	Transmontana, S.à r.l., Luxembourg	719, 720
Piano-Bar Night-Club La Bohême, S.à r.l., Luxem- bourg	677	Transport Wartungs- und Service AG, Luxembourg	718
Prime Investments S.A., Luxembourg	679	Univentures S.A., Luxembourg	720
Prolifin S.A., Luxembourg	679		

LIBRAIRIE CLEES-MEUNIER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 12.595.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour le compte de
CLEES-MEUNIER, S.à r.l.
FIDUPLAN S.A.
Signature

(39471/752/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

LIFERTAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.755.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 38, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour LIFERTAN S.A.
Signatures
Deux administrateurs

(39476/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

LIFERTAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.755.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue ordinairement le 11 juin 1996

Troisième résolution

Après examen de la situation telle qu'elle ressort des comptes de l'exercice 1995 et du bilan au 31 décembre 1995, desquels il résulte que les pertes sont supérieures à plus de la moitié du capital, l'assemblée générale des actionnaires décide du maintien de l'activité sociale de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIFERTAN S.A.
Signatures
Deux administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 38, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39477/045/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

**MDV (LUXEMBOURG) S.A.,
MANAGEMENT & DEVELOPPEMENT (LUXEMBOURG), Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 36.885.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration.

(39482/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

**MDV (LUXEMBOURG) S.A.,
MANAGEMENT & DEVELOPPEMENT (LUXEMBOURG), Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 36.885.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(39483/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

**MDV (LUXEMBOURG) S.A.,
MANAGEMENT & DEVELOPPEMENT (LUXEMBOURG), Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 36.885.

—
EXTRAIT

Par décision de l'assemblée générale du 31 octobre 1996, le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes a été reconduit pour une période de 6 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2002.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39484/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

LUXFER-INDUSTRIEHALLENBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 9.821.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

LUXFER-INDUSTRIEHALLENBAU S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(39478/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

LUXFER-INDUSTRIEHALLENBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 9.821.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 31 mai 1996

– Monsieur Guy Lammar, employé privé, Itzig, et Monsieur Hubert Hansen, licencié en droit, Mersch, sont nommés en tant que nouveaux administrateurs en remplacement de Messieurs François-Marc Lanners, employé privé, Mersch, et Germain Menager, employé privé, Übersyren, démissionnaires. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Certifié sincère et conforme
LUXFER-INDUSTRIEHALLENBAU S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39479/526/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

MON CADEAU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 34, avenue de la Libération.
R. C. Luxembourg B 25.201.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 1996, vol. 304, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 1996.

Signature.

(39490/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

**MERLONI LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée,
(anc. SCHOLTES LUXEMBOURG, S.à r.l.).**

Siège social: L-3378 Livange, route de Bettembourg.
R. C. Luxembourg B 38.661.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 33, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

A. Mandoux.

(39488/507/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

MEINEK S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 39.141.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 novembre 1996.

MEINEK S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(39486/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

MOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue du Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 55.504.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MOUSE S.A., avec siège social à L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.504, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 juin 1996, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 496 du 3 octobre 1996.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Federigo Cannizzaro, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Jan Johannes Marinus Kat, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 16.000.000,- LUF, pour le porter de son montant actuel de 15.000.000,- LUF à 31.000.000,- LUF, par la création et l'émission de 1.600 actions d'une valeur nominale de 10.000,- LUF chacune.

Souscription et libération des actions nouvellement émises.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III) Qu'il résulte de cette liste de présence que les mille cinq cents (1.500) actions représentant l'intégralité du capital social de quinze millions de francs (15.000.000,- LUF), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour, duquel les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance.

V) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de seize millions de francs (16.000.000,- LUF), pour le porter de son montant actuel de quinze millions de francs (15.000.000,- LUF) à trente et un millions de francs (31.000.000,- LUF), par la création et l'émission de mille six cents (1.600) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Souscription et libération

L'autre actionnaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel, les mille six cents (1.600) actions nouvellement créées ont été soucrites par la société VAINKER & ASSOCIATES, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl, représentée par Monsieur Nicolas Vainker Bouvier de Lamotte, prénommé.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de seize millions de francs (16.000.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour le mettre en concordance avec l'augmentation de capital qui précède et de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trente et un millions de francs (31.000.000,- LUF), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation de frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève approximativement à deux cent vingt mille francs (220.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Vainker Bouvier de Lamotte, F. Cannizzaro, J. Kat, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 94S, fol. 9, case 9. – Reçu 160.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

P. Frieders.

(39491/212/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

MOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 22, rue de Pulvermuehl.

R. C. Luxembourg B 55.504.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

P. Frieders.

(39492/212/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

NEW GALLERY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2230 Luxembourg, 66, rue du Fort Neipperg.

R. C. Luxembourg B 48.684.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 octobre 1996.

Signature.

(39497/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

NIGHT-CLUB ST. PETERSBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 13, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 51.920.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 octobre 1996.

Signature.

(39499/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

NIGHT-CLUB 23, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 23, rue de Strasbourg.

R. C. Luxembourg B 52.701.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 octobre 1996.

Signature.

(39498/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

PIANO-BAR NIGHT-CLUB LA BOHEME, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1229 Luxembourg, 3, rue Bender.

R. C. Luxembourg B 52.300.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 octobre 1996.

Signature.

(39511/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

MULTI-ELECTRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 15, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 48.153.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par le notaire soussigné Paul Decker, de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 23 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 93S, fol. 97, case 1, concernant la société à responsabilité limitée MULTI-ELECTRO, S.à r.l., avec siège social à Howald, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 48.153,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 6 juillet 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 438 du 7 novembre 1994,

que la société est dissoute purement et simplement aux droits des parties, avec effet immédiat;

que décharge est donnée aux gérants, Madame Marie-Rose Schuh-Elsen, sans état particulier, demeurant à L-8365 Hagen, 13, Cité Belle Vue, et Monsieur Jean Salentiny, employé privé, demeurant à L-8360 Goetzange, 6, rue de Windhof;

que l'associée, Marie-Rose Schuh-Elsen, prénommée, restera dépositaire des livres et documents de la société dissoute pendant cinq années au moins.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 31 octobre 1996.

P. Decker.

(39493/206/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

MULTI-ELECTRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1818 Howald, 15, rue des Joncs.
R. C. Luxembourg B 48.153.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1996, vol. 935, fol. 97, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

(39494/206/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

NYSTROMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 38.819.

—
Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale des actionnaires, qui s'est réunie au siège de la société, a décidé de reporter la perte de 115.500,- LUF sur l'exercice suivant.

Composition du conseil d'administration

Ulf Martinsen, Luxembourg;
Bernard Zimmer, Leudelange;
U.M. INTERNATIONAL, Luxembourg.

Commissaire aux comptes

WEBER & BONTEMPS, Société Civile.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS

Société Civile

Signature

(39501/592/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

PETRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.671.

—
Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

(39506/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

PETRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 13.671.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 19 mars 1996

La démission de Monsieur Giovanni Pompei de son poste de commissaire aux comptes, est acceptée. Pleine et entière décharge lui est accordée.

De plus, H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, est nommée commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Giovanni Pompei, commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée qui statuera sur le bilan au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

(39507/008/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

NOMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 51.024.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour NOMAC S.A.
VECO TRUST S.A.
Signature

(39500/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

PA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 55.164.

Il résulte de la lettre du 29 août 1996 adressée aux actionnaires de la société PA INVESTMENTS S.A., que Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn a donné sa démission en tant qu'administrateur de la société PA INVESTMENTS S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. W.A. Wardenier K. Van Baren
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 32, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39504/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

PRIME INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 44.738.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 32, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour PRIME INVESTMENTS S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

(39512/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

PROLIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 46.047.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 24, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour PROLIFIN S.A.
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signatures

(39513/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

PHILIPS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.882.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 novembre 1996.

Signature.

(39509/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

PHILIPS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19-21, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 27.882.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 8 novembre 1996.

Signature.

(39510/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

RCS FINANCE S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

DISSOLUTION

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire des actionnaires de RCS FINANCE S.A.
tenue à Luxembourg, le 31 octobre 1996*

Il résulte dudit procès-verbal que l'assemblée des actionnaires a décidé d'approuver les comptes de liquidation et de clôturer la liquidation de RCS FINANCE S.A. Elle a décidé également que les documents sociaux et comptables de la société seront conservés pendant 5 ans au siège social de la société, 13, boulevard Royal, Luxembourg. Elle a décidé enfin que les sommes restant dues aux actionnaires n'ayant pas présenté leurs actions au remboursement lors de l'assemblée de clôture seront déposées auprès de la Caisse des Consignations.

Luxembourg, le 31 octobre 1996

Pour extrait conforme
M^e A. Schmitt
Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(39514/275/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

RINO & SANDRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schiffflange, 29, avenue de la Libération.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le premier août.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Giuseppe Spinelli, restaurateur, demeurant à Schiffflange;
- 2) Monsieur Rino Locorotondo, indépendant, demeurant à Schiffflange.

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1) et 2) sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée RINO & SANDRA, S.à r.l. avec siège social à Schiffflange, 29, avenue de la Libération;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 8 mai 1996, non encore publié au Mémorial C.

Lesquels comparants, es qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentaire d'acter la cession de parts suivante:

Suivant cession de parts sous seing privé, Monsieur Giuseppe Spinelli a cédé à Monsieur Rino Locorotondo ses cinquante (50) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée RINO & SANDRA, S.à r.l.

La prédite cession a eu lieu moyennant le prix de deux cent cinquante mille francs (250.000,-) que le cessionnaire déclare avoir reçu avant la passation du présent acte.

Une copie de la prédite cession de parts, après avoir été paraphée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Suite à la prédite cession de parts, l'article 5 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune, entièrement souscrites par Monsieur Rino Locorotondo, demeurant à Schiffflange.»

Ensuite l'associé unique s'est réuni en assemblée général et a pris la résolution suivante:

Unique résolution

Sont démis de leur fonction de gérant Monsieur Giuseppe Spinelli et Monsieur Rino Locorotondo.

Est nommé gérant unique de ladite société, Monsieur Yves Goussot, cuisinier, né le 15 mai 1969 à Pont-à-Mousson, demeurant à Foetz, 87, rue Théodore de Wacquant.

Monsieur Yves Goussot peut par sa seule signature engager la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de la présente assemblée générale, s'élève approximativement à vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Spinelli, R. Locorotondo, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 1996, vol. 823, fol. 70, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 5 septembre 1996.

C. Doerner.

(39519/209/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

RINO & SANDRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Schifflange, 29, avenue de la Libération.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 septembre 1996.

C. Doerner.

(39520/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

REGATA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 20.859.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1996, vol. 486, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale du 25 octobre 1996

AFFECTATION DU RESULTAT

– Affectation à la réserve légale (5%)	5.899 LUF
– Report sur l'exercice suivant	112.077 LUF
– Bénéfice de l'exercice 1995	117.976 LUF

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(39515/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

ROSENDAAL & CIE, Gesellschaft bürgerlichen Rechts.

Gesellschaftssitz: Hostert.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am vierundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtswohnsitz in Hesperingen.

Sind erschienen:

1) Herr Cornelis Nicolaas Jansen Van Rosendaal, Betriebswirt-Jurist, wohnhaft in Hostert, und

2) Frau Roelina Elisabeth Ida Van Dijk, Ehefrau von Herrn Cornelis Nicolaas Jansen Van Rosendaal, ohne Stand, wohnhaft in Hostert,

beide hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, wohnhaft in Esch an der Alzette, aufgrund von zwei Vollmachten, ausgestellt in Hostert, am 30. September 1996.

Beide Vollmachten bleiben, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, vorliegender Urkunde beigebogen, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie angegeben, handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft bürgerlichen Rechts ROSENDAAL & CIE, mit Sitz in Hostert, welche gegründet wurde laut Urkunde des amtierenden Notars, damals mit Amtswohnsitz in Mersch, am 21. November 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Special Nummer 150 vom 7. Mai 1990, den amtierenden Notar ersuchten, folgendes zu beurkunden:

Abtretungen von Gesellschaftsanteilen:

a) Frau Roelina Elisabeth Ida Van Dijk, vorgeannt, hat am 18. Juli 1996 unter Privatschrift an den dies ausdrücklich annehmenden Herrn Albert Roelant Jansen Van Rosendaal, Geschäftsführer, wohnhaft in D-München, fünfundsechzig

(65) Anteile der Gesellschaft bürgerlichen Rechts ROSENDAAL & CIE, mit Sitz in Hostert, abgetreten mittels sofort erfolgter Zahlung der Gesamtsumme von fünfundsechzigtausend Luxemburger Franken (65.000,- LUF).

b) Herr Albert Roelant Jansen Van Rosendaal, Geschäftsführer, wohnhaft in D-München, hat am 30. September 1996 an den dies ausdrücklich annehmenden Herrn Cornelis Nicolaas Jansen Van Rosendaal, Betriebswirt-Jurist, wohnhaft in Hostert, fünfundsechzig (65) Anteile der Gesellschaft bürgerlichen Rechts ROSENDAAL & CIE, mit Sitz in Hostert, abgetreten mittels sofort erfolgter Zahlung der Gesamtsumme von fünfundsechzigtausend Luxemburger Franken (65.000,- LUF).

Die Originalschriften dieser Abtretungen werden gegenwärtiger Urkunde, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Kompargenten und den instrumentierenden Notar, beigebogen bleiben, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die erfolgten Abtretungen wurden ausdrücklich von den Gesellschaftern genehmigt, laut Gesellschafterbeschlüssen vom 18. Juli 1996 und vom 30. September 1996, welche vorliegender Urkunde beigebogen bleiben, um mit derselben, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Kompargenten und den amtierenden Notar, einregistriert zu werden.

Ausserordentliche Generalversammlung

Die Gesellschafter beschliessen folgendes:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Abänderung der beiden letzten Absätze von Artikel 4 der Satzung, welche künftig lauten:

«**Art. 4. Absatz drei und vier.** Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Drittpersonen unterliegt der Genehmigung der Gesellschafter, welche mindestens drei Viertel des Kapitals vertreten. Die Übertragung erfolgt gemäss Artikel 1690 des bürgerlichen Gesetzbuches.»

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, Artikel 5 der Satzung abzuändern, welcher künftig lauten wird:

«**Art. 5.** Stirbt ein Gesellschafter oder wird er für unmündig erklärt oder fällt sein Vermögen unter die Zwangsvollstreckung oder gerät er in Konkurs, dann sind die Anteile an die Gesellschaft abzutreten.

Der Wert der abzutretenden Anteile wird vergütet aufgrund ihres Durchschnittwertes, so wie dieser aus den drei letzten Jahresbilanzen hervorgeht.»

Dritter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, aufgrund der oben erwähnten Abtretungen von Gesellschaftsanteilen, Artikel 3 der Satzung über die Verteilung des Gesellschaftskapitals aufgrund der am 18. Juli und am 30. September 1996 erfolgten Anteilsübertragungen abzuändern, um ihm demgemäss folgenden Wortlaut zu geben:

«Das Kapital ist wie folgt verteilt:

a) Herr Cornelis Nicolaas Jansen Van Rosendaal, Betriebswirt-Jurist, wohnhaft in Hostert,	
fünfundneunzig Anteile	95
b) Frau Roelina Elisabeth Ida Van Dijk, ohne Stand, wohnhaft in Hostert, fünf Anteile	5
Total: einhundert Anteile	100»

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, haben diese mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Marx, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 1996, vol. 94S, fol. 5, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Hesperingen, den 5. November 1996.

G. Lecuit.

(39522/220/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

ROSENDAAL & CIE, Soicété civile.

Siège social: Hostert.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 5 novembre 1996.

G. Lecuit.

(39523/220/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SNS FINCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 99, route de Longwy.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour SNS FINCO S.A.

Signature

(39538/260/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

LA SOCIETE DE PLACEMENT INTERNATIONAL A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 50.069.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LA SOCIETE DE PLACEMENT INTERNATIONAL A LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, R. C. Luxembourg B numéro 50.069, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 28 décembre 1994, publié au Mémorial C, numéro 220 du 20 mai 1995, au capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en 100 parts de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Howald.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Christian Schmitz, employé de banque, demeurant à Luxembourg, et désigne comme secrétaire, Madame Nancy Heck-Brausch, agent principal, demeurant à Kayl.

Le bureau ayant été ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification du sixième alinéa de l'article 3 des statuts.

2) Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts.

3) Modification du troisième alinéa de l'article 10 des statuts.

II. Que les actionnaires présents ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Qu'il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée.

III. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le sixième alinéa de l'article 3 des statuts comme suit:

Version anglaise:

«**Art. 3. Sixth paragraph.** Upon approval of the shareholders the board of directors is fully authorized and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares;

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash.»

Version française:

«**Art. 3. Sixième paragraphe.** Sur autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en numéraire, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

Version anglaise:

«**Art. 5. First paragraph.** Subject to any lawful agreement with the shareholders or applicable provisions of law, the board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.»

Version française:

«**Art. 5. Premier paragraphe.** Le Conseil d'Administration, en vertu de quelque accord ou convention que ce soit avec les actionnaires ou en vertu de toutes autres dispositions légales, a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier le troisième alinéa de l'article 10 des statuts comme suit:

Version anglaise:

«**Art. 10. Third paragraph.** Upon prior approval of the shareholders, the board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.»

Version française:

«**Art. 10. Troisième paragraphe.** Sur autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée tient à préciser qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français des présentes modifications, la version anglaise fera foi.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à trente mille francs.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Kettmann, C. Schmitz, N. Heck-Brausch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 3 octobre 1996, vol. 498, fol. 97, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 novembre 1996.

J. Seckler.

(39543/231/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

LA SOCIETE DE PLACEMENT INTERNATIONAL A LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 50.069.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 novembre 1996.

J. Seckler.

(39544/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SCHOTSMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 36.338.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour SCHOTSMAN S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(39528/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SCHOTSMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 36.338.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour SCHOTSMAN S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-Délégué

Signatures

(39529/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SCHOTSMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 36.338.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour SCHOTSMAN S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

(39530/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SCHOTSMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 36.338.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour SCHOTSMAN S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

(39531/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SCHOTSMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 36.338.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société SCHOTSMAN S.A., tenue au siège social en date du 9 octobre 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1992, 1993, 1994 et 1995:

1) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et FIDES (LUXEMBOURG) S.A., à l'administrateur-délégué MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et au commissaire aux comptes AUTONOME DE REVISION pour les années 1992, 1993, 1994 et 1995.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. et FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

3) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

4) Election de EURAUDIT en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et celui du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SCHOTSMAN S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 32, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39532/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

REISSWOLF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange.
R. C. Luxembourg B 34.878.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1996, vol. 486, fol. 30, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour le compte de REISSWOLF, S.à r.l.
FIDUPLAN S.A.
Signature

(39516/752/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

ALFLEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) SAROSA INVESTMENTS LTD, une société établie et ayant son siège social 38B, Leeson Place, Dublin 2 (Irlande),
 2) CORPEN INVESTMENTS LTD, une société établie et ayant son siège social 38B, Leeson Place, Dublin 2 (Irlande),
 toutes deux ici représentées par Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald,
 agissant en vertu de deux procurations générales sous seing privé données à Dublin (Irlande), le 16 novembre 1995,
 enregistrées à Luxembourg, le 5 février 1996, vol. 89S, fol. 19, case 4.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ALFLEX S.A.

Le siège social est établi à Luxenbourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la gestion et la mise en valeur de son patrimoine immobilier propre ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces, négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale), et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voie de vente, cession, échange ou autrement. Elle peut en outre procéder à l'acquisition et à la mise en valeur de brevets et licences connexes.

La Société peut émettre des obligations par voie de souscription publique ou privée et emprunter de quelque façon que ce soit, conformément à la loi.

Toute activité exercée par la Société peut l'être directement ou indirectement à Luxembourg ou ailleurs par l'intermédiaire de son siège social ou des filiales établies à Luxembourg ou ailleurs.

La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations financières.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à dix millions (10.000.000,-) de francs luxembourgeois, divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou par tranches périodiques endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte de constitution au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. La durée ou l'étendue de ce pouvoir peut être prolongée de temps en temps par l'assemblée générale, en ce qui concerne la partie du capital qui à cette date ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes. Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période de cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le trente et un du mois de mars à 14.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, tel que modifié par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1996.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1) SAROSA INVESTMENTS LTD, préqualifiée, une action	1
2) CORPEN INVESTMENTS LTD, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) de francs luxembourgeois est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante-cinq mille (55.000,-) francs.

Assemblée constitutive

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à 3 et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Hans Alen, administrateur de sociétés, demeurant au 4B, Lindestraat, 9831 Deurle (Belgique),
 - b) Monsieur Peter Vansant, juriste, demeurant à Howald,
 - c) Monsieur Paul De Geyter, conseil fiscal, demeurant à Canach.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Franck Mc Carroll, conseil fiscal, demeurant à Dublin (Irlande).
- 4) Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège de la Société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
- 6) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Hans Alen, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tout pouvoir pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Conseil d'administration

Et à l'instant, les administrateurs de la société, tous ici présents ou représentés, se sont réunis en Conseil d'Administration et, à l'unanimité des voix, ont nommé Monsieur Hans Alen, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Vansant, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1996, vol. 94S, fol. 2, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 1996.

A. Schwachtgen.

(39576/230/164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

**ROADCARGO INTERNATIONAL TRANSPORT & SPEDITIONS, GmbH,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

Il résulte d'une lettre recommandée du 24 janvier 1995, que le siège de ladite société a été dénoncé le 24 janvier 1995.

Fait à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 1996, vol. 304, fol. 47, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(39521/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

AMBIENTE INTERNATIONAL, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5445 Schengen, 20, route du Vin.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am zehnten Oktober.

Vor dem Unterzeichneten Georges d'Huart, Notar mit Amtswohnsitz in Petingen.

Ist erschienen:

Herr Rocco Coltanuono, Geschäftsmann, wohnhaft in L-5445 Schengen.

Welcher Komparent den unterzeichneten Notar ersuchte, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung AMBIENTE INTERNATIONAL, GmbH.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist Schengen. Er kann durch Beschluss des Gesellschafters oder des Geschäftsführers an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Vertrieb und die Vertretung von Haushaltsgeräten sowie alle Tätigkeiten, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen und die Teilnahme an Gesellschaften, die denselben oder einen ähnlichen Zweck verfolgen.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbegrenzte Zeit ab heutigem Tage festgelegt.

Das Gesellschaftsjahr stimmt mit dem Kalenderjahr überein, ausser für dieses erste Jahr, welches am heutigen Tage beginnt, um am 31. Dezember 1996 zu enden.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, eingeteilt in einhundert Anteile von je fünftausend (5.000,-) Franken, gezeichnet durch den Komparenten.

Das gezeichnete Kapital von fünfhunderttausend (500.000,-) Franken steht der Gesellschaft zur Verfügung, was der Gesellschafter anerkannt und formell bestätigt.

Art. 6. Die Gesellschaftsanteile sind der Gesellschaft gegenüber unteilbar.

Art. 7. Die Gesellschaft wird verwaltet durch eine oder mehrere Geschäftsführer, welche nach Artikel 191 vom Gesetze vom 18. September 1933 ernannt werden. Der Gesellschafter und/oder der oder die Geschäftsführer können einen Bevollmächtigten bestellen, welcher die Gesellschaft allein vertreten kann.

Art. 8. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Falle einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an Firmenschriftstücken stellen, sowie sich in die Gesellschaftsführung einmischen.

Zwecks Ausübung ihrer Rechte sind sie an die jährlichen Inventare gebunden.

Art. 9. Beim Erlöschen der Gesellschaft wird die Liquidation durch den amtierenden Geschäftsführer vorgenommen.

Art. 10. Bezüglich aller nicht durch gegenwärtige Statuten vorgesehenen Punkte unterwerfen sich die Parteien den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf dreissigtausend Franken.

Beschluss der Gesellschafter

Alsdann beschlossen die Gesellschafter folgendes einstimmig:

1. Zum Geschäftsführer wird ernannt, Herr Rocco Colantuono, vorgenannt.
2. Die Gesellschaft ist rechtsgültig durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.
3. Der Sitz der Gesellschaft ist in L-5445 Schengen, 20, route du Vin.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Pétingen, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Unterzeichnet: R. Colantuono, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1996, vol. 828, fol. 25, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pétange, le 28 octobre 1996.

Pour expédition conforme
G. d'Huart

(39577/207/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

BUILDING INDUSTRIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165B, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Nancy Schanen, gérante de sociétés, demeurant à B-6704 Guirsch, 15, rue Aalwee.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de BUILDING INDUSTRIES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Pétange. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet la représentation de constructions et produits métalliques de tout genre, leur entremise ainsi que toutes opérations en rapport avec l'objet social ou susceptibles de le favoriser.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée, à partir de ce jour.

L'année sociale coïncide avec l'année civile, sauf pour le premier exercice.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq cent mille (500.000,-) francs, divisé en cinq cents parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune.

Il est libéré jusqu'à concurrence de 100.000,- francs par un apport en numéraire et 400.000,- francs par un apport en nature justifié par factures.

Le capital social a été souscrit par la comparante.

La somme de cinq cent mille (500.000,-) francs se trouve à la disposition de la société, ce qui est reconnu par la comparante.

Art. 6. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, salariés ou gratuits, sans limitation de durée.

Le comparant respectivement les futurs associés ainsi que le ou les gérants peuvent nommer d'un accord unanime un ou plusieurs mandataires spéciaux ou fondés de pouvoir, lesquels peuvent engager seuls la société.

Art. 7. Les héritiers et créanciers du comparant ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration ou de sa gérance.

Art. 9. La dissolution de la société doit être décidée dans les formes et conditions de la loi. Après la dissolution, la liquidation en sera faite par le gérant.

Art. 10. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Les frais incombant à la société pour sa constitution sont estimés à trente-cinq mille francs.

Gérance

La comparante a pris les décisions suivantes:

La gérance est assumée par Madame Nancy Schanen, préqualifiée.

2. La société est valablement engagée par la signature de la gérante.

3. Le siège social de la société est fixé à L-4751 Pétange, 165B, route de Longwy.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schanen, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 octobre 1996, vol. 828, fol. 19, case 6. – Reçu 5.775 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 novembre 1996.

G. d'Huart.

(39581/207/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

BICHAT SOPARFI S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

— STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the eleventh of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Ariane Slinger, administrateur-délégué, residing in Hesperange, acting in her capacity as director;

2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands, here represented by Mrs Ariane Slinger, prenamed, acting in her capacity as director.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is established hereby a société anonyme under the name of BICHAT SOPARFI S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activities of the registered office, or with easy communication between the registered office and abroad, the registered office shall be declared to have been transferred abroad provisionally, until the complete cessation of such extraordinary events. Such provisional transfer shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital of the corporation is fixed at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at ten million Luxembourg francs (10.000.000,- LUF), to be divided into ten thousand (10,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed to and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

Moreover, the board of directors is authorized to issue ordinary or convertible bonds, in registered or bearer form, with any denomination and payable in any currencies. Any issue of convertible bonds may only be made within the limits of the authorized capital.

The board of directors shall determine the nature, the price, the interest rate, the conditions of issue and reimbursement and any other conditions which may be related to such bond issue.

A ledger of the registered bondholders will be held at the registered office of the company.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving for the then existing shareholders, a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owner's option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, either shareholders or not, who shall be appointed for a term not exceeding six years, by a general meeting of shareholders. They may be re-elected and may be removed at any time by a general meeting of shareholders.

The number of directors and their term of office shall be fixed by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to fill in the vacancy, which decision has to be ratified by the next general meeting.

Art. 7. The board of directors shall elect from among its members a chairman.

A meeting of the board of directors shall be convened at any time upon call by the chairman or at the request of not less than two directors.

The board of directors may validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax. Resolutions shall require a majority vote.

In case of a tie, the chairman has a casting vote.

Art. 8. The board of directors shall have the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object stated in Article 4 hereof.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to a general meeting of shareholders, shall fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two directors or by the sole signature of the managing director, provided that special arrangements have been reached concerning the authorized signature in the case of a delegation of powers or proxies given by the board of directors pursuant to Article 10 hereof.

Art. 10. The board of directors may delegate its powers for the conduct of the daily management of the corporation, to one or more directors, who will be called managing directors.

The board of directors may also commit the management of all or part of the affairs of the corporation, to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders. Such proxy holder or manager shall not be required to be a director or a shareholder.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a prior authorization of the general meeting.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the board of directors, represented by its chairman or by a director delegated for such purpose.

Title IV.- Supervisions

Art. 12. The corporation shall be supervised by one or more statutory auditors, appointed by a general meeting of shareholders which shall fix their number, remuneration, and their term of office, such office not to exceed six years.

They may be re-elected and removed at any time.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 1st of June at 10.00 a.m. and the first time in the year 1997. If such day is a legal holiday, the annual general meeting will be held on the next following business day.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda, the general meeting may take place without previous convening notices. Each share gives the right to one vote.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31st of December 1996.

Art. 15. After deduction of any and all expenses and amortizations of the corporation, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of such net profit, five per cent (5 %) shall be compulsorily appropriated for the legal reserve; such appropriation shall cease when the legal reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but shall be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time and for whatever reason, the legal reserve has fallen below the required ten per cent of the capital of the corporation (10 %).

The balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, prenamed, six hundred and twenty-five shares	625
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately sixty thousand francs (60,000.-).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2.- The following have been elected as directors, their term of office expiring at the General Meeting of the year 2001:

a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands;

b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office in Luxembourg;

c) Miss Dominique Liardet, manager, residing in CH-Geneva.

3.- The following has been appointed as statutory auditor, his term of office expiring at the General Meeting of the year 2001:

LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, having its registered office in Tortola, British Virgin Islands.

4.- The registered office of the company is established in L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.

5.- The board of directors is authorized to delegate the daily management of the company as well as the representation concerning the daily management to LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed.

Meeting of the board of directors

According to the powers granted, the members of the board, duly present or represented, and accepting their nomination, have immediately thereafter proceeded to appoint by unanimous vote LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., prenamed, as managing director.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Ariane Slinger, administrateur-délégué, demeurant à Hesperange, agissant en sa qualité de director;

2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, ayant son siège à Tortola, British Virgin Islands, ici représentée par Madame Ariane Slinger, prénommée, agissant en sa qualité de director.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BICHAT SOPARFI S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé est fixé à dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF), qui sera représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication des statuts, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, et la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier jour du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. INTERMAN SERVICES LIMITED, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
2. TOWER CORPORATE SERVICES LIMITED, préqualifiée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelées aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2001:
 - a) LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands;
 - b) LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social à Luxembourg;
 - c) Mademoiselle Dominique Liardet, manager, demeurant à CH-Genève.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2001: LUXEMBOURG ADMINISTRATION SERVICES LIMITED, avec siège social à Tortola, British Virgin Islands.
- 4.- Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal, Royal Rome II.
- 5.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., préqualifiée, comme administrateur-délégué.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Slinger, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1996, vol. 93S, fol. 84, case 6. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 novembre 1996.

G. Lecuit.

(39580/220/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

ANDREW'S HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société ANDREW'S HOLDING INC., avec siège dans l'Etat de Delaware, 1013 Centre Road, City of Wilmington, County of New Castle, 19805, ici représentée par Monsieur Romain Zimmer, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte;

2) Monsieur Romain Zimmer, préqualifié, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ANDREW'S HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et de toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'alinéation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-cinq mille dollars U.S. (USD 65.000,-), divisé en six cent cinquante (650) actions de cent dollars U.S. (USD 100,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société ANDREW'S HOLDING INC., préqualifiée, six cent quarante-neuf actions	649
2) Monsieur Romain Zimmer, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: six cent cinquante actions	650

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-cinq mille dollars U.S. (USD 65.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à USD 1.000.000,-.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier vendredi du mois de juin à 17.00 heures et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à deux millions soixante-trois mille sept cent cinquante (2.063.750,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Fernand Sassel, licencié HEC, demeurant à Munsbach;

b) Monsieur Romain Zimmer, préqualifié;

c) Monsieur Alhard von Ketelhodt, ingénieur commercial, demeurant à Moutfort.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée LUXREVISION, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Zimmer, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 octobre 1996, vol. 828, fol. 25, case 10. – Reçu 20.582 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 octobre 1996.

G. d'Huart.

(39578/207/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

CARIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg, agissant au nom et pour le compte de:

- Monsieur Walter D. Pizzolato, administrateur de sociétés, demeurant à I-Schio;

- Monsieur Adriano Serman, administrateur de sociétés, demeurant à I-Santoiso;

- Monsieur Renato Schiavo, administrateur de sociétés, demeurant à I-Chiuppano,

en vertu de procurations annexées au présent acte.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de CARIN HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du Conseil d'Administration. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux milliards quarante millions de liras italiennes (ITL 2.040.000.000,-), divisé en deux mille quarante (2.040) actions d'un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) Monsieur Walter D. Pizzolato, préqualifié, mille sept cent trente-quatre actions	1.734
2) Monsieur Adriano Serman, préqualifié, cent cinquante-trois actions	153
3) Monsieur Renato Schiavo, préqualifié, cent cinquante-trois actions	153

Total: deux mille quarante actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées:

– par un apport en nature d'actions de la société de droit italien CARIN S.p.A., estimé à une valeur de 2.000.000.000,- de liras italiennes (aux termes d'un acte de cession) qui est annexé au présent acte et qui en fait partie intégrante.

Acte d'apport

Les soussignés:

- Walter Domenico Pizzolato, né à Schio (VI), le 2 juin 1949, domicilié à Schio, via Cardatori 42, Code Fiscal PZZ WTR 49HOZ I531M;

- Adriano Serman, né à Schio (VI), le 5 mai 1941, domicilié à Santorso (VI), via Pozzati 29/ter, Code Fiscal SRM DRN 41E05 I531X;

- Renato Schiavo, né à Chiuppano (VI), le 8 novembre 1950, domicilié à Chiuppano, via G, Matteotti 33, Code Fiscal SCH RNT 50S08 C650Y.

Attendu que:

les susnommés sont propriétaires des participations sociétaires suivantes:

- 34 % de la société CARIN S.p.A., avec siège à 36015 Thiene (Vicenza), via dell'Elettronica 20, inscrite au Tribunal de Vicenza, No. 7.149 Reg. Soc., Code Fiscal 00349200246.

Capital social: ITL 3.000.000.000,- (trois milliards de lires italiennes), subdivisé en 3 millions d'actions de ITL 1.000,- (mille lires italiennes) chacune, valeur nominale.

Objet social principal: construction de machineries pour la panification détenus par Walter D. Pizzolato.

- 3 % de la société CARIN S.p.A., auparavant décrite, détenus par Adriano Serman,

- 3 % de la société CARIN S.p.A., auparavant décrite, détenus par Renato Schiavo.

Confèrent avec toute garantie prévue par la loi, à la société en train d'être constituée, avec siège et assujettie au droit du Luxembourg, qui sera dénommée CARIN HOLDING S.A.

les participations suivantes:

- Walter Pizzolato, 34 % (c'est-à-dire 1.020.000 actions de nominal ITL 1.000,- chacune) de la société CARIN S.p.A., avec siège à 36016 Thiene (VI), via dell'Elettronica 20, inscrite au Tribunal de Vicenza, n° 7.149 Reg. Soc., Code Fiscal 00349200246.

Capital social: ITL 3 milliards.

Objet social principal: construction de machineries pour la panification;

- Adriano Serman, 3 % (c'est-à-dire 90.000 actions de nominal ITL 1.000,- chacune) de la société CARIN S.p.A. auparavant décrite;

- Renato Schiavo, 3 % (c'est-à-dire 90.000 actions de nominal ITL 1.000,- chacune) de la société CARIN S.p.A. auparavant décrite;

Le conférant Walter D. Pizzolato déclare que la valeur de la participation ci-dessus conférée est de ITL 1.700.000.000,- (un milliard sept cents millions).

Le conférant Adriano Serman déclare que la valeur de la participation ci-dessus conférée est de ITL 150.000.000,- (cent cinquante millions).

Le conférant Renato Schiavo déclare que la valeur de la participation ci-dessus conférée est de ITL 150.000.000,- (cent cinquante millions).

En confirmation et perfectionnement du présent acte les soussignés signent:

- Walter Domenico Pizzolato;

- Adriano Serman;

- Renato Schiavo.

— Par un montant de ITL 40.000.000,- en espèces, de sorte que la somme de 2.040.000.000,- de lires italiennes se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

L'apport en nature a fait l'objet d'un rapport de réviseur annexé à la présente qui arrive à la conclusion suivante: «... l'apport correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie».

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de chaque administrateur.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à quarante-deux millions quatre cent trente-quatre mille (42.434.000,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre cent trente mille (430.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Walter D. Pizzolato, préqualifié;

b) Monsieur Roberto Sola, administrateur de sociétés, demeurant à I-Thiene;

c) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée DEBELUX AUDIT, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1996, vol. 828, fol. 41, case 10. – Reçu 421.668 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 6 novembre 1996.

G. d'Huart.

(39582/207/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

SATELLITE NETWORK SYSTEMS – EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange, 99, route de Longwy.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 28, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour SATELLITE NETWORK
SYSTEMS – EUROPE S.A.

Signature

(39526/260/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

B&B VENTURE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

Ont comparu:

1) La société MULTISERVICES Ltd, avec siège à Douglas, Ile de Man, ici représentée par Monsieur Jean Hoffmann, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration annexée au présent acte;

2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, en son nom personnel.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société de participations financières qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société de participations financières sous la dénomination de B&B VENTURE S.A. Cette société aura son siège à Luxembourg. Sa durée est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par toute voie dans toutes affaires entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à USD 100.000,- dollars U.S., divisé en cent (100) actions de USD 1.000,- mille dollars U.S. chacune.

Souscription du capital

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société MULTISERVICES Ltd, préqualifiée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cent mille dollars U.S. (USD 100.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le capital autorisé est fixé à USD 5.000.000,-.

Le conseil d'administration est pendant la période légale autorisé à augmenter le capit souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

La société peut racheter ses propres actions avec l'autorisation de l'assemblée générale suivant les conditions fixées par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. L'assemblée générale et/ou le Conseil d'administration peuvent déléguer leurs pouvoirs à un administrateur, directeur, gérant ou autre agent.

Le Conseil d'Administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire et par écrit.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans.

Ils sont rééligibles.

Art. 8. Le Conseil d'Administration pourra procéder à des versements d'acomptes sur dividendes avec l'approbation du ou des commissaires aux comptes.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 1998.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à trois millions cent soixante-quinze mille (3.175.000,-) francs.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de quatre-vingt-dix mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, préqualifié;

b) Mademoiselle Nicole Thommes, employée privée, demeurant à B-Arlon;

c) Monsieur Marc Koeune, licencié en sciences économiques, demeurant à Steinsel.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée DEBELUX AUDIT, S.à r.l., avec siège à Luxembourg.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. Hoffmann, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 1996, vol. 828, case 3. – Reçu 31.665 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 28 octobre 1996.

G. d'Huart.

(39579/207/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

CECOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société dénommée VESMAFIN (B.V.I.) LTD, ayant son siège à Akara Bldg, 24, de Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

ici représentée par Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 octobre 1996;

2. Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant à Strassen.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CECOFIN S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation de contrat au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, il pourra être transféré à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision du conseil d'administration. Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'accomplissement de toutes opérations commerciales, financières, patrimoniales et industrielles généralement quelconques. Elle peut notamment vendre et acheter, importer et exporter tant pour son compte que pour le compte de tiers, et à titre d'intermédiaire, tous biens économiques. Elle peut encore réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Emprunts obligataires

Art. 8. Le conseil d'administration peut, de l'accord de l'assemblée, décider l'émission d'emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission, et de remboursement, et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six ans et en tout temps, révocables par elle.

Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la résolution des nominations, les administrateurs sont nommés pour une durée de six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et, s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants peuvent pourvoir au remplacement jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui y pourvoira de façon définitive.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins vingt-quatre heures avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés, ainsi que dans tous les cas où les dates des réunions ont été fixées préalablement en conseil.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles ont été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, ou télex.

Un administrateur ayant des intérêts opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des autres membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront mis dans un dossier spécial et signés par un administrateur au moins.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par un administrateur.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Il peut également, avec l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres, qui porteront le titre d'administrateurs-délégués.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminés par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par la signature conjointe de deux administrateurs ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Le conseil d'administration est autorisé à requérir que pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doive déposer ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deuxième lundi du mois de mars de chaque année à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées et se tiennent au lieu désigné par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport de gestion du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des comptes annuels et sur l'affectation des résultats, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et au commissaire et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, qui ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration respectivement le commissaire sont en droit de convoquer des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Ils sont obligés de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit, le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration, ou en son absence, l'administrateur qui le remplace ou la personne désignée par l'assemblée, préside l'assemblée générale.

L'assemblée choisira parmi les assistants le secrétaire et un ou deux scrutateurs.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par un administrateur.

Année Sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 28. Chaque année à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte de pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte de pertes et profits, le rapport de gestion, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte de pertes et profits, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net sera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixés par le conseil d'administration, endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

En respectant les prescriptions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être autorisés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. Elle pourra être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires décidant à la même majorité que celle prévue pour les modifications de statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

L'assemblée générale annuelle se réunira à Luxembourg le deuxième lundi du mois de mars à 12.00 heures, et pour la première fois en 1998.

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1997.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire les mille deux cent cinquantes actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. La société VESMAFIN (BVI) LTD, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. Monsieur Reno Tonelli, préqualifié, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à 76.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 2) Ont été appelé aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Reno Tonelli, employé privé, demeurant auz 20, rue des Muguets, Strassen, administrateur,
 - Monsieur Sergio Vandt, employé privé, demeurant au 814, rue Guillaume Schneider, Luxembourg, vice-président,
 - Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant au 89, rue Claire-Chêne, Esch-sur-Alzette, président,
- 3) La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.
- 4) A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.
- 5) La durée du mandat du commissaire aux comptes est fixée à trois ans et prendra fin lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.
- 6) Le siège de la société est fixé au 62, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
 Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.
 Signé: R. Tonelli, J. Delvaux.
 Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 1996, – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 1996.

J. Delvaux.

(39583/208/260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

EUROPEENNE DE L'AUTOMOBILE (EDLA) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fabrice Demoisson, conseiller commercial, demeurant à F-54000 Nancy, 3, rue de Remenauville;
- 2.- Monsieur Jean-Pierre Demoisson, gérant, demeurant à F-54710 Fleville-Devant-Nancy, 13, route de Lupcourt.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUROPEENNE DE L'AUTOMOBILE (EDLA) S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Livange.

Il pourra être transféré à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé, à cet effet, dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a, en outre, pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.
La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.
Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoir et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois d'avril à 11.30 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1996.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Fabrice Demoisson, prénommé, trois cents actions	300
2. Monsieur Jean-Pierre Demoisson, prénommé, sept cents actions	700
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 25 % de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Fabrice Demoisson, prénommé,
 - b) Monsieur Jean-Pierre Demoisson, prénommé,
 - c) ITP S.A., ayant son siège social à Livange.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 1997.
5. Le siège social de la société est fixé à L-3378 Livange, Centre d'Affaires «Le 2000» Z.I. (c/o ITP S.A.).
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Fabrice Demoisson, prénommé.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité, en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires, Monsieur Fabrice Demoisson, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Demoisson, J.-P. Demoisson, P. Bonnet, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 1996, vol. 93S, fol. 78, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 6 novembre 1996.

G. Lecuit.

(39584/220/147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

GCT-GENERAL CONSULTING AND TRADING LIMITED.

Siège social: Dublin 9 (Irlande), 85, upper Drumcondra Road.

Succursale: Luxembourg, 5, rue Federspiel.

Société de droit irlandais immatriculée à Dublin n° 251212 le 28 juin 1996.

Adresse de la Succursale: c/o OLSON COMPANY, 5, rue Federspiel, Luxembourg.

Activités de la Succursale: Prestations de services et conseils d'entreprises.

Registre: Vol. 485, folio 94, case 4.

Capital: 100.000 GBP.

Dénomination: GCT GENERAL CONSULTING AND TRADING

Forme: Limited Company

Représentant légal de la société: Monsieur Georges Chavoutier, représentant permanent de la société élisant domicile à OLSON COMPANY 5, rue Federspiel, Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 34, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(39586/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

ROSY BLUE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 44.436.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 32, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

*Pour ROSY BLUE FINANCE S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.*

Administrateur-Délégué

Signatures

(39524/683/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

GASSIM HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg;
- 2.- Mademoiselle Céline Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de GASSIM HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trois cent mille (300.000,-) dollars des Etats-Unis, représenté par trois cents (300) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) dollars des Etats-Unis chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de juin à onze heures et demie.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires.

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1997. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 1998.

Souscription

Les trois cents (300) actions ont été souscrites comme suit par:

1.- Monsieur Patrick Rochas, préqualifié, cent cinquante actions	150
2.- Mademoiselle Céline Stein, préqualifiée, cent cinquante actions	<u>150</u>
Total: trois cents actions	<u>300</u>

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de trois cent mille (300.000,-) dollars des Etats-Unis se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatacion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation et évaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social est évalué à neuf millions trois cent quatre-vingt-dix mille (9.390.000,-) francs luxembourgeois.

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent trente mille (130.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ils ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1998:

- a) Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- b) Mademoiselle Céline Stein, employée privée, demeurant à Luxembourg,
- c) Mademoiselle Cristina Ferreira, employée privée, demeurant à Luxembourg.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 1998:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG), société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Rochas, C. Stein, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 1996, vol. 94S, fol. 12, case 5. – Reçu 94.260 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

R. Neuman.

(39585/226/165) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

IB SERVICE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Brill.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Frédéric Verona, chef d'agence, demeurant à F-Montois La Montagne, 29, rue des Mésanges;
- 2. Madame Françoise Kracum, épouse de Monsieur Frédéric Verona, directeur technique, demeurant à F-Montois La Montagne, 29, rue des Mésanges.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er}. Objet, raison sociale, durée

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de IB SERVICE LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, directement ou indirectement:

- l'exploitation de toutes activités concernant le nettoyage et l'hygiène du bâtiment, de l'industrie, des espaces verts, et toutes autres activités d'entretien;

- la conception, la réalisation, la production, l'achat, la vente, la diffusion de tous produits ou prestations de services se rattachant à l'hygiène et l'entretien;

- le développement de brevets et marques relatifs à cette activité;

- toute action d'étude, de recherche, de documentation, de formation ou d'enseignement, dans les domaines visés aux paragraphes précédents;

- toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'un des objets sus-énoncés, ou à tous autres similaires ou connexes, ou susceptibles d'en faciliter l'application, l'extension ou le développement. Le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, sous quelque forme que ce soit, notamment par voie de création de société, de souscription, de commandite, de fusion

ou d'absorption, d'avances, d'achats ou de ventes de titres et droits sociaux, de cession ou location de tout ou partie de ses biens, droits mobiliers ou immobiliers ou par tout autre mode.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par simple décision des associés.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit par:

1. Monsieur Frédéric Verona, chef d'agence, demeurant à F-Montois La Montagne, 29, rue des Mésanges, soixante parts sociales	60
2. Madame Françoise Kracum, épouse de Monsieur Frédéric Verona, directeur technique, demeurant à F-Montois La Montagne, 29, rue des Mésanges, quarante parts sociales	40
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption en proportion des parts sociales qu'ils détiennent. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque cause que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions des associés, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. Année sociale

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence ce jour et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

A la même date, les comptes seront clos et la gérance préparera un compte de profits et pertes de l'exercice social écoulé qu'il soumettra en même temps que le bilan aux associés.

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois sont remplies.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les associés représentant l'intégralité du capital social se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée désigne comme gérant de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Frédéric Verona, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Il a de même pouvoir de déléguer sa signature pour toutes opérations bancaires.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à L-4041 Esch-sur-Alzette, 27, rue du Brill.

Le notaire instrumentant atteste que les associés-constituants sont respectivement époux et épouse et que la société constituée est à considérer comme société familiale au sens de la loi du 29 décembre 1971.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge de sa constitution, à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, en une langue d'eux connue, tous ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Verona, F. Kracum, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 31 octobre 1996, vol. 459, fol. 20, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 novembre 1996.

A. Lentz.

(39588/221/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

REPACOM, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-5811 Fentange, 132, rue de Bettembourg.

H. R. Luxemburg B 51.606.

AUSZUG

Aus einer Urkunde, aufgenommen durch Notar Paul Decker mit Amtssitz in Luxemburg-Eich am 23. Oktober 1996, eingetragen in Luxemburg, am 24. Oktober 1996, Band 93S, Blatt 97, Fach 2, betreffend die Gesellschaft mit beschränkter Haftung REPACOM, S.à r.l., mit Sitz in Itzig, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 51.606,

gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar Paul Decker, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 481 vom 25. September 1995,

geht hervor:

Dass Artikel 2 Absatz 1 der Statuten abgeändert wird wie folgt:

«**Art. 2. Absatz 1.** Zweck der Gesellschaft ist der Betrieb einer Autowerkstatt mit Reparatur- und Abschleppdienst, der Kauf, Verkauf und die Vermietung von Kraftfahrzeugen, Industriematerialien und Baumaschinen nebst Zubehör, der Handel mit Erdölprodukten, Reinigungs- und Toilettenartikeln.»

Und dass gemäss Verlegung des Sitzes von Itzig nach L-5811 Fentange, 132, rue de Bettembourg, Artikel 4 Absatz 1 der Statuten wie folgt abgeändert ist:

«**Art. 4. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Fentange.»

Für gleichlautenden Auszug, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 30. Oktober 1996.

P. Decker.

(39517/206/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

REPACOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5811 Fentange, 132, rue de Bettembourg.

R. C. Luxemburg B 51.606.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, le 30 octobre 1996.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(39518/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

H & J SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-4966 Clemency, 11, rue de la Gare.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am neunundzwanzigsten Oktober.

Vor dem Unterzeichneten Léon Thomas genannt Tom Metzler, im Amtssitz in Luxemburg-Bonnevoie.

Sind erschienen:

- 1) Herr Pierre Guilielmus Juliens, Geschäftsmann, wohnhaft in B-1980 Zemst (Belgien), 7, Singelweg;
- 2) Herr Jan Wessel Hoekstra, Geschäftsmann, wohnhaft in B-6680 Sainte-Ode (Belgien), 2, Houmont;
- 3) Frau Gabrielle Lydia Juliens, Geschäftsfrau, wohnhaft in B-2800 Mechelen (Belgien), 29/1102, Elektriciteitstraat;
- 4) Frau Liliane Buelens, Geschäftsfrau, wohnhaft in L-4966 Clemency, 11, rue de la Gare.

Welche Komparanten den amtierenden Notar ersuchten, die Statuten einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung, wie folgt zu dokumentieren:

Art. 1. Zwischen den Inhabern der hiermit geschaffenen und noch später zu schaffenden Anteile, wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung errichtet, welche geregelt wird durch das Gesetz vom 10. August 1915, so wie es durch spätere Gesetze abgeändert und vervollständigt wurde, und durch vorliegende Statuten.

Art. 2. Die Gesellschaft nimmt die Benennung H & J SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, an.

Art. 3. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Clemency.

Er kann durch einfache Entscheidung der Generalversammlung in irgendeine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit gegründet.

Es ist jedoch einem jeden Gesellschafter untersagt, den Gesellschaftsvertrag vor Ablauf des ersten Geschäftsjahres zu kündigen.

Im übrigen kann der Gesellschaftsvertrag seitens eines Gesellschafter nur auf den Schluss des Geschäftsjahres gekündigt werden und zwar mittels halbjähriger Kündigung durch Einschreibebrief.

Art. 5. Gegenstand der Gesellschaft ist der Kauf und der Verkauf von Früchten, Blumen und Gemüsen sowie der Import und Export dieser Güter, und das Klären von Schlamm.

Sie kann weiterhin sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck im Zusammenhang stehen und auch kann sie sämtliche industriellen, kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren und immobilaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger franken (LUF 500.000,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je eintausend Luxemburger Franken (LUF 1.000,-).

Diese Anteile wurden wie folgt gezeichnet von:

1) Herrn Pierre Guilielmus Juliens, Geschäftsmann, wohnhaft in B-1980 Zemst (Belgien), 7, Singelweg, ein-	
hundertfünfundzwanzig Anteile	125
2) Herrn Jan Wessel Hoekstra, Geschäftsmann, wohnhaft in B-6680 Sainte-Ode (Belgien), 2, Houmont, ein-	
hundertfünfundzwanzig Anteile	125
3) Frau Gabrielle Lydia Juliens, Geschäftsfrau, wohnhaft in B-2800 Mechelen (Belgien), 29/1102, Elektriciteitstraat,	
ein-hundertfünfundzwanzig Anteile	125
4) Frau Liliane Buelens, Geschäftsfrau, wohnhaft in L-4966 Clemency, 11, rue de la Gare, einhundertfünfund-	
zwanzig Anteile	125
Total: fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (LUF 500.000,-) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was die Gesellschafter gegenseitig anerkennen.

Art. 7. Die Anteile sind zwischen Gesellschaftern frei übertragbar. Zur Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf es der Genehmigung der Generalversammlung der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten müssen.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 9. Die Gesellschafter ernennen einen oder mehrere Geschäftsführer für eine durch sie zu bestimmende Dauer. Die Geschäftsführer können jederzeit durch Beschluss der Gesellschafter abberufen werden.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und ihre Befugnisse werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter begreift, werden sämtliche Befugnisse, die durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Generalversammlung zugeteilt werden, von demselben ausgeübt.

Die durch den einzigen Gesellschafter gefassten Beschlüsse werden in einem Protokoll eingetragen oder schriftlich festgehalten.

Art. 12. Für alle nicht durch die Satzungen vorgesehenen Fälle verweisen die Gesellschafter auf die betreffenden Gesetze vom 10. August 1915 und 18. September 1933.

Kosten

Die Kosten, Gebühren und jedwede Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, werden auf ungefähr zweiunddreissigtausend Luxemburger Franken (LUF 32.000,-) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann vereinigten sich die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung, zu welcher sie sich als gehörig und richtig einberufen erklären, und nehmen einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Zur technischen Geschäftsführerin wird auf unbestimmte Dauer ernannt, Frau Liliane Buelens, vorgeannt.
- 2) Zur administrativen Geschäftsführerin wird auf unbestimmte Dauer ernannt, Frau Gabrielle Lydia Juliens, vorgeannt.
- 3) Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinsamen Unterschriften der beiden Geschäftsführerinnen.
- 4) Die Adresse des Gesellschaftssitzes lautet: L-4966 Clemency, 11, rue de la Gare.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Luxemburg-Bonneweg in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Juliens, W. Hoekstra, L. Juliens, L. Buelens, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 1996, vol. 94S, fol. 5, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 6. November 1996.

T. Metzler.

(39587/222/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 1996.

SAINT BRICE, Société Anonyme.

Siège social: B-7501 Orcq/Tournai, 11, Chaussée de Lille.

Succursale au Grand-Duché de Luxembourg: Luxembourg, 16, rue des Franciscaines.

R. C. Luxembourg B 5.887.

1. Il résulte d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, du 31 juillet 1996, que le mandat d'Administrateur-Délégué de Monsieur Emmanuel d'André ainsi que le mandat d'Administrateur de:

– 3 SUISSSES INTERNATIONAL S.A., représentée par M. Emmanuel d'André, établie à F-59170 Croix, place de la République;

– M. Emmanuel d'André, demeurant à F-59100 Roubaix, 85, rue de Barbieux;

– M. Pierre Zecchini, demeurant à F-59170 Hem, 91, rue de Beaumont

ont été renouvelés pour un terme de 6 ans, expirant à l'Assemblée Générale Ordinaire de juillet 2002.

2. Il résulte du même procès-verbal de l'Assemblée Générale du 31 juillet 1996 qu'a été appelée aux fonctions de Commissaire-réviseur la société KPMG, établie à B-1200 Bruxelles, 101-103, rue de Neerveld, représentée par M. Lange.

Ce mandat prend fin à l'Assemblée Générale Ordinaire de juillet 1999.

3. Par décision du 22 avril 1996, le Conseil d'Administration de la société délègue, en remplacement de M. Jean-Claude François, à Madame Françoise Guillemart, demeurant à F-59130 Lambersart, 76, rue W. Churchill, tous pouvoirs pour engager la société vis-à-vis des autorités luxembourgeoises, tant dans le domaine commercial que juridique, pour tout ce qui concerne le fonctionnement de sa succursale au Grand-Duché de Luxembourg.

Fait le 13 août 1996.

*Pour le Conseil d'Administration
E. d'André*

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 1996, vol. 485, fol. 35, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39525/258/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SCHAEFFER MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rodange.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 octobre 1996, vol. 304, fol. 47, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
*Pour SCHAEFFER MARKETING, S.à r.l.
FIDUCIAIRE PLETSCHETTE & MEISCH
Signature*

(39527/597/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SEBELIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Je soussigné, Christian Pierard, gérant de la société à responsabilité limitée SEBELIMEX déclare que le siège social de la société n'est plus au:

1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg
mais désormais, avec effet immédiat au:
30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 octobre 1996.

C. Pierard.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39533/692/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SICES LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 18.536.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 38, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN, Société Civile

Signature

(39534/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SIDERTUBES S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 13.179.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SIDERTUBES S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(39535/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SIDERTUBES S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 13.179.*Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 24 septembre 1996*

– La cooptation de M. Paolo Rocca, Administrateur de sociétés, demeurant à Buenos Aires (Argentine), en date du 15 novembre 1995, en remplacement de M. Pier Luigi Tesei, démissionnaire, est ratifiée;

– le mandat d'Administrateur de M. Lucio Bastianini, M. Filippo Grossi, M. Stefano Gneccchi-Ruscione et M. Paolo Rocca, et le mandat de Commissaire aux Comptes de M. Renato Lorenzin sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 1 an. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Pour extrait sincère et conforme
SIDERTUBES S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39536/526/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SOCIETE DE FINANCEMENT DE LA ROUTE TAHOUA-ARLIT S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 14.879.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 1996.

(39539/008/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SINAM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 32.202.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 34, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Société civile
Signature

(39537/592/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SOCIETE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 1.279.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Copie sincère et conforme
SOCIETE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A.
T. Braun N. Lang
Administrateur Administrateur

(39540/008/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SOCIETE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2952 Luxembourg, 22, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 1.279.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 27 juin 1996

Le bénéfice total de l'exercice au 31 décembre 1995 s'élevant à LUF 46.357.632 est réparti comme suit:

- Dividende LUF 45.000.000,-
soit LUF 5.000 par action
nombre d'actions en circulation: 9.000
- Report à nouveau LUF 1.357.632,-

La démission de Monsieur Giovanni Pompei de son poste de Commissaire aux Comptes, pour des raisons personnelles, est acceptée. Pleine et entière décharge lui est accordée.

EURAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, est nommée Commissaire aux Comptes en son remplacement; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Extrait sincère et conforme
SOCIETE FINANCIERE DE PLACEMENTS S.A.
T. Braun N. Lang
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 25, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39541/008/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SPEEDOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 40, rue de Bragançe.
R. C. Luxembourg B 27.794.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} avril 1988, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 170 du 22 juin 1988, modifiée par-devant le même notaire en date du 24 mars 1989, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 240 du 30 août 1989.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 1996, vol. 486, fol. 23, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mentionaux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SPEEDOLUX, S.à r.l.
KPMG EXPERTS COMPTABLES
Signature

(39549/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SOCIETE HOLLANDO-SUISSE DE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 3.557.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 32, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour SOCIETE HOLLANDO-SUISSE
DE PARTICIPATIONS S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.
Administrateur-Délégué
Signatures

(39542/683/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SOLFIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.160.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le liquidateur

(39545/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SOLFIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.160.

Le bilan clôturé au 31 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le liquidateur

(39546/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SOLFIN S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.160.

DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale, qui s'est tenue en date du 31 octobre 1996 que

1. le rapport des commissaires spéciaux sur la gestion de la liquidation et de la dissolution de la société a été approuvé;

2. l'assemblée a accordé décharge pleine de leurs missions respectives au liquidateur, aux administrateurs et aux commissaires;

3. l'assemblée a décidé la clôture de la liquidation et constate la dissolution définitive de la société;

4. les documents de la société seront conservés pendant la durée légale de cinq ans au siège de la société, 23, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour extrait conforme
Signature
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 36, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39547/535/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SOLUFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 14, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 42.006.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 octobre 1996, vol. 304, fol. 61, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mentionaux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 1996.

Signature.

(39548/569/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

SPORTS AUTOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Je soussigné, Christophe Brichard, gérant de la société à responsabilité limitée SPORTS AUTOS déclare que le siège social de la société n'est plus au:

1, rue Glesener, L-1631 Luxembourg
 mais désormais, avec effet immédiat au:
 30, rue de Cessange, L-1320 Luxembourg.

Luxembourg, le 16 octobre 1996.

C. Brichard.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 32, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39550/692/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

STEFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 41.124.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mentionaux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour STEFINLUX S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(39551/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

TAILLERIE LUXEMBOURGEOISE DE PIERRE PRÉCIEUSES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4917 Bascharage, 1, rue de la Continentale.

R. C. Luxembourg B 11.533.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1996, vol. 485, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mentionaux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 23 octobre 1996.

Signature.

(39552/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

TEXTILCO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 40.730.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 486, fol. 22, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mentionaux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour TEXTILCO S.A.

VECO TRUST S.A.

Signature

(39554/744/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

TRANSPORT WARTUNGS- UND SERVICE A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 10.928.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1996, vol. 486, fol. 3, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

*Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 27 septembre 1996***AFFECTATION DU RESULTAT**

La perte de LUF 368.734 est reportée sur l'exercice suivant. La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Le mandat de chacun des trois administrateurs, Messieurs Jean Wagener, Ewald Schneider, Hans Ewald Schneider et le mandat du commissaire aux comptes, la FIDUCIAIRE STEICHEN sont reconduits pour une nouvelle période de 6 ans, soit jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2002.

Pour mentionaux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(39560/279/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

THE DAIHYAKU LIFE INVESTMENT OF LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 23.084.

L'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} août 1996 a pris bonne note de la démission de Messieurs Maotaka Obata et Yoshio Konori de leurs fonctions d'administrateur et a nommé à la fonction d'administrateur, Messieurs Asatara Miyaka et Koji Hikichi.

Par ailleurs, M. Masaetsu Hata a été nommé à la fonction de Président du Conseil d'Administration.

Pour THE DAIHYAKU LIFE INVESTMENT OF LUXEMBOURG S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1996, vol. 486, fol. 34, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39555/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

TOCADE S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 50.046.

Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of April 9th, 1996

The co-option of Mr Alain Renard, employé privé, Olm, as a Director in replacement of Mr Marcel Urbing, who resigned, be ratified. His mandate will lapse at the Annual General Meeting of 2000.

Certified true extract
TOCADE S.A.

Signature
Director

Signature
Director

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39556/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

TRANSMONTANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 5, route d'Echternach.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Henrion Yvan, boulanger-pâtissier, demeurant à F-54350 Mont-Saint-Martin, 13, rue de Verdun;
- 2) Madame Maria Adelaide Sosua-Cavaleiro, demeurant à Luxembourg;
- 3) Monsieur Eric Kridel, indépendant, demeurant à F-57190 Florange, 6, Impasse de la Ruche.

Lesquels comparants déclarent que les nommés sub 1) et 2) sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée TRANSMONTANA, S.à r.l. avec siège social à L-1453 Luxembourg, 5, route d'Echternach; constituée suivant acte reçu par le notaire Aloyse Biel, alors de résidence à Differdange, en date du 24 mai 1994; publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, de 1994, page 17554; et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 4 août 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de 1995, page 25.601.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Henrion Yvan, prédit, déclare par la présente céder et transporter à Monsieur Eric Kridel, ici présent et ce acceptant, cinquante (50) parts sociales lui appartenant dans la société à responsabilité limitée TRANSMONTANA, S.à r.l.

Monsieur Henrion Yvan, prédit, reconnaît par les présentes avoir reçu de Monsieur Eric Kridel, la somme de deux cent cinquante mille francs (250.000,-), ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution

Suite à la prédite cession de parts, l'article 7 des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 7.** Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1) Madame Marie Adelaide Sosua-Cavaleiro	50
2) Monsieur Eric Kridel, prédit	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) est dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.»

Troisième et dernière résolution

L'assemblée générale accepte la démission du gérant technique, Monsieur Henrion Yvan, à compter d'aujourd'hui et lui donne décharge.

Est nommé nouveau gérant technique:

Monsieur Eric Kridel, prèdit.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société, en raison de la présente assemblée générale, est estimé approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus de Nous, notaire, par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Yvan, A. Sousa-Cavaleiro, E. Kridel, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 1996, vol. 825, fol. 8, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 27 octobre 1996.

C. Doerner.

(39558/209/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

TRANSMONTANA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1453 Luxembourg, 5, route d'Echternach.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

C. Doerner.

(39559/209/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

UNIVENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 24.184.

Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1996.

UNIVENTURES S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

(39564/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.

UNIVENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 24.184.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 juin 1996

Le mandat d'Administrateur de Messieurs Carlo Schlessler, François Mesenburg et Hubert Hansen est reconduit pour une nouvelle période statutaire d'un an, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 1997.

Certifié sincère et conforme

UNIVENTURES S.A.

Signatures

Deux Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 1996, vol. 486, fol. 29, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39565/526/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 novembre 1996.